

ARRÊTÉ N°2019/83

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le code général des collectivités Territoriales article L2213-1 et 2213-2;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19 janvier 1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société AXIONE domiciliée 15 A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES LES VALENCE,

Pour nécessité de service :

Considérant que la société AXIONE intervient pour l'exploitation et la maintenance du réseau fibre optique Ardèche Drôme Numérique pour le compte de la société délégataire ADTIM, en vue d'obtenir une permission de voirie pour autorisation de travaux et d'occupation du domaine public d'une durée annuelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société AXIONE bénéficie d'un arrêté de voirie permanent pour l'année 2020 hors et en agglomération pour nécessité de service pour intervenir sur le réseau de fibre optique sur la Commune de MONTMEYRAN.

ARTICLE 2 : La société AXIONE chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé. La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée pendant la durée des travaux comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- La limitation de vitesse pourra être limitée,
- Feux tricolores si nécessaire,
- Si les travaux nécessitent l'interdiction totale de circulation, la voirie pourra être mise en « Route barrée ». Dans ce cas une déviation sera mise en place.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société AXIONE. Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, la société AXIONE devra pouvoir assurer pendant toute la période de leur utilisation, une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis aux sociétés AXIONE, CITEA, SRADDA, au Centre Technique Départemental et à la brigade de gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 04 novembre 2019

L'Adjoint délégué à la voirie

Alain TERRAIL

